



Conseil régional du Centre-Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr



Délibération de l'Assemblée Plénière

DAP N° 17.03.07

UNANIMITE

OBJET : Secrétariat Général – Modification de la délibération DAP N° 16.01.08 du 4 février 2016 adoptant la charte relative à la désignation des conseillers régionaux du Centre-Val de Loire dans les établissements publics locaux d'enseignement et dans les lycées privés et désignation des représentants de la Région au sein des organismes extérieurs

Le Conseil régional, réuni en Assemblée plénière le **19 octobre 2017**, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 4132-22 ,

Vu la délibération DAP n° 16.01.08 du 4 février 2016 relative aux représentations régionales ;

Considérant que la démission de Monsieur Gérard Cornu en date du 15 septembre 2017, laisse vacant deux sièges en qualité de titulaire au Conseil d'administration de l'Établissement d'Enseignement et de Formation Professionnel Agricole de CHARTRES LA SAUSSAYE et du Lycée Général et Technologique Privé Notre Dame à CHARTRES ;

DECIDE

- De procéder au remplacement de Monsieur Gérard Cornu ainsi qu'il suit

Etablissement d'Enseignement et de Formation Professionnel Agricole de CHARTRES LA SAUSSAYE :**Titulaires**

Estelle COCHARD
Mireille ELOY

Suppléant

Michèle BONTHOUX

Lycée Général et Technologique Privé Notre Dame CHARTRES :**Titulaires**

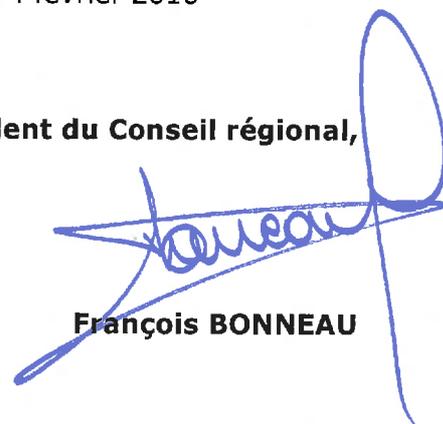
Estelle COCHARD
Mireille ELOY

Suppléant

Michèle BONTHOUX

- De modifier en conséquence la délibération DAP n° 16.01.08 du 4 février 2016

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 20 OCTOBRE 2017

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.